

Colmar, 17 mars 2008

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

- Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M. d'ALSACE  
**pour communication aux Instituteurs  
Maîtres-Formateurs rattachés à l'I.U.F.M.  
site de COLMAR**
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale  
**pour communication aux Instituteurs Maîtres-  
Formateurs et aux secrétaires de C.C.P.E.**
- Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Pédagogiques des Etablissements Spécialisés
- Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Adjoints de S.E.G.P.A.  
s/c de Madame ou Monsieur le Principal
- Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Ecoles Elémentaires et Maternelles  
**pour attribution et communication aux  
instituteurs(trices) de leur établissement**



**Division  
des personnels  
enseignants**

Dossier suivi par  
Catherine WOLFF  
Annette VIVIEN  
Gestionnaires  
1<sup>er</sup> Bureau  
Téléphone  
03 89 24 81 32  
03.89.24.81.29  
Fax  
03 89 24 81 36  
i68pers  
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner  
B.P. 70548  
68021 Colmar cedex

**Objet :** Intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles  
au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Réf. :** Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le décret visé en référence, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Le recrutement dans le corps des professeurs des écoles par la voie d'inscription sur une liste d'aptitude départementale se poursuivra au titre de l'année scolaire 2008-2009.

Aucune mesure d'intégration d'office n'étant envisagée, il est indispensable que les instituteurs(trices) qui souhaitent être intégré(e)s dans le corps des professeurs des écoles en fassent préalablement la demande. J'attire votre attention sur la portée de cette intégration qui contribue à la revalorisation du métier, permettant aux instituteurs(trices) d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Je vous précise que les contingents d'emplois offerts seront moins importants dans les années à venir (150 cette année contre 291 l'an passé). J'invite donc vivement tous les instituteurs(trices) à postuler, dès lors qu'ils(elles) remplissent les conditions d'ancienneté requises.

**1. Conditions requises pour faire acte de candidature**

Etre instituteur(trice) et justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2008 de cinq années de services effectifs en cette qualité.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront avoir demandé leur réintégration pour le 1<sup>er</sup> septembre 2008 au plus tard, les nominations pour ordre étant impossibles.

**2. Constitution du dossier de candidature**

(à fournir par chaque candidat, même si un dossier a déjà été établi les années précédentes)

Ce dossier comprendra :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat ;
- une notice de candidature en double exemplaire, dûment complétée (cf. document ci-joint – 2 pages)
- une enveloppe libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie à 0,55 €.

.../...

### 3. Barème

Pour classer les candidats, le barème est composé des critères suivants :

- **ancienneté générale des services au 01.09.2008** : 1 point par année, 1/12<sup>e</sup> de point par mois dans la limite de 40 points
- **dernière note pédagogique** x 2 (+ bonifications éventuelles pour note ancienne) dans la limite de 40 points
- **affectation en EP en 2007/2008 et depuis au moins trois ans** : 3 points
- **exercice des fonctions de directeur d'école ou d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours** : 1 point
- **diplôme(s) universitaire(s) autre que le baccalauréat** : 5 points
- **titre(s) professionnel(s) autre(s) que le CAP, le DI ou le DESI** : 5 points

Seuls les diplômes universitaires et professionnels en possession des candidats au moment du dépôt de la demande seront pris en compte pour l'attribution des points supplémentaires.

### 4. Cas des instituteurs(trices) qui pourront faire valoir à la rentrée scolaire 2009 leur droit à une pension de retraite.

Comme les années précédentes, **il a été décidé de permettre à titre exceptionnel aux instituteurs et institutrices qui pourront faire valoir à la rentrée scolaire 2009 leur droit à une pension de retraite,**

- soit parce qu'ils(elles) seront âgés(ées) de 55 ans ou plus en 2009,
- soit, pour les parents de 3 enfants et plus, ayant interrompu leur activité dans les conditions fixées par le décret n° 2005-449 du 10.05.2005 et comptant au minimum 15 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**de bénéficiaire prioritairement (c'est-à-dire hors barème) d'une intégration dans le corps des professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, à la condition expresse qu'ils(elles) sollicitent leur admission à la retraite pour la rentrée 2009.**

J'attire votre attention sur les deux points suivants :

- il ne sera plus possible aux enseignants ayant bénéficié de cette intégration prioritaire d'annuler ensuite leur demande de mise à la retraite,
- le fait de solliciter l'intégration hors barème dans le corps des professeurs des écoles implique de compléter parallèlement un dossier de retraite à demander au service.

### 5. Services actifs et départ à la retraite

Mes services procéderont au calcul précis de l'ancienneté de services actifs des candidats avant leur éventuelle intégration. En effet:

- si leur ancienneté de services actifs dans le corps des instituteurs est supérieure à 15 ans au moment de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles, ils gardent le bénéfice du départ possible à la retraite à 55 ans.
- si leur ancienneté de services actifs dans le corps des instituteurs est inférieure à 15 ans, ils peuvent s'inscrire sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles, mais ils perdent le bénéfice du départ à la retraite à 55 ans, le départ en retraite étant reporté à 60 ans.

### 6. Transmission du dossier de candidature

**Les personnels en fonction dans les établissements scolaires voudront bien adresser les deux exemplaires de leur dossier de candidature à l'Inspection de la Circonscription dont ils relèvent **pour le vendredi 4 avril 2008** délai de rigueur.** Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale voudront bien me transmettre un exemplaire de ce dossier (le deuxième restant en leur possession) pour le mercredi 23 avril 2008.

Les personnels en situation particulière voudront bien adresser leur dossier de candidature, **pour le 14 avril 2008**, délai de rigueur, à :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Division des Personnels Enseignants - 1<sup>er</sup> Bureau  
21 rue Henner - B.P. 70548 - 68021 COLMAR CEDEX

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles et la nomination en qualité de professeur des écoles des candidats retenus seront faites par mes soins après avis de la C.A.P.D. compétente. J'attire votre attention sur le fait qu'aucune modification ne pourra être apportée à la liste d'aptitude nominative arrêtée par moi-même à l'issue de cette C.A.P.D..

Je vous demande de bien vouloir communiquer ces instructions aux instituteurs(trices) en fonction dans votre établissement, qu'ils(elles) soient sur poste fixe, en remplacement, ou momentanément absent(e)s (congé de maladie, congé de maternité, stage court de recyclage).

La présente circulaire devra être affichée dans l'établissement et émarginée par tous les instituteurs(trices).

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Signé : Gilles PETREAU

**NOTICE DE CANDIDATURE A L'INTEGRATION  
DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES  
PAR LA VOIE DE L'INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE  
--- RENTREE 2008 ---**

NOM : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Date de titularisation dans le corps des instituteurs : \_\_\_\_\_

Echelon dans le corps des instituteurs : \_\_\_\_\_

Diplôme(s) universitaire(s) et année(s) d'obtention : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Diplôme(s) professionnel(s) autre(s) que le C.A.P. et année(s) d'obtention : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Durée du service national : \_\_\_\_\_



**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Ancienneté Générale de Service : Points : \_\_\_\_\_

Note Pédagogique : Points : \_\_\_\_\_

Affectation en EP Points : \_\_\_\_\_

Exercice des Fonctions de Directeur d'Ecole Points : \_\_\_\_\_

Diplômes Universitaires : Points : \_\_\_\_\_

Diplômes Professionnels : Points : \_\_\_\_\_

**B A R E M E**



Intégration sollicitée en qualité de retraitsable au 1<sup>er</sup> septembre 2009

55 ans ou plus en 2009

parent de 3 enfants et plus

Observations des supérieurs hiérarchiques :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,  
instituteur(trice), sollicite mon intégration dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur une liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Je sollicite cette intégration (1)

**au barème**

Mon intégration sera alors prononcée uniquement en fonction de mon barème. Dans ce cas, je ne suis pas tenu(e) de partir à la retraite à la rentrée scolaire 2009.

**hors barème** en ma qualité de retraitsable au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

**je serai âgé(e) de 55 ans ou plus en 2009**

Mon intégration sera alors prononcée quel que soit mon barème.

Je m'engage, au cas où je bénéficierais prioritairement d'une intégration dans le corps des professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 en ma qualité de retraitsable, à solliciter mon admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2009.

J'ai été informé(e) du fait qu'il ne me sera plus possible, après mon intégration dans le corps des professeurs des écoles, d'annuler ma demande de mise à la retraite.

**hors barème** en ma qualité de retraitsable au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

**je suis parent de 3 enfants et plus, et je compterai au minimum 15 années de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2009** (cf. décret n° 2005-449 du 10.05.2005)

Mon intégration sera alors prononcée quel que soit mon barème.

Je m'engage, au cas où je bénéficierais prioritairement d'une intégration dans le corps des professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 en ma qualité de retraitsable, à solliciter mon admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2009.

J'ai été informé(e) du fait qu'il ne me sera plus possible, après mon intégration dans le corps des professeurs des écoles, d'annuler ma demande de mise à la retraite.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008  
(signature de l'intéressé(e))

(1) **cocher obligatoirement une de ces trois cases**